

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** *4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT*  
**OBJET :** *MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)*

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est rassemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 40 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés :** 15 Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents :** 01 Benjamin DONEKOGLU ;

2025-019

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

## DELIBERATION

2025-019	MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10 et L5211-12,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n° 2016-136 du 13 décembre 2016 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels communautaires, et en fixant le cadre et les principes,

VU la délibération n° 2017-043 du 26 juin 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les personnels des filières administrative, sportive et animation,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 31 mars 2025,

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux employeurs territoriaux, par l'intermédiaire de leurs organes délibérants, de décider la mise en place d'un régime indemnitaire au bénéfice de leurs personnels,

**CONSIDERANT** que cette mise en place doit s'effectuer dans le respect du principe de parité, tant en termes d'équivalence entre corps de la Fonction Publique de l'Etat et cadres d'emplois territoriaux, qu'en termes de plafonds de montants indemnitaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer le régime indemnitaire dénommé RIFSEEP pour la filière technique et pour la filière culturelle (secteur patrimoine et bibliothèque, et cadre d'emplois de directeur d'établissement artistique) qui sont demeurées sous un régime de primes et indemnités devenu aujourd'hui caduque, les textes Fonction Publique Etat de référence ayant été abrogés,

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'il apparaît souhaitable de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du dispositif indemnitaire RIFSEEP adopté par délibération du 26 juin 2017 susvisé au bénéfice des personnels des filières administrative, sportive et animation,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les personnels relevant de la filière technique, de la filière culturelle (secteur patrimoine et bibliothèque) et du cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique.

**Article 2 :** **APPROUVE** les nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, telles que présentées aux annexes 1 et 2 à la présente délibération, pour l'ensemble des personnels éligibles à ce dispositif indemnitaire : filières administrative, sportive, animation, technique et culturelle (secteur patrimoine et bibliothèque, et direction d'établissement artistique).

**Article 3 :** **DIT** que le champ d'application de ces dispositions concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public (à l'exception des collaborateurs politiques), et quelle que soit leur quotité de travail.

**Article 4 :** **DIT** que les nouvelles dispositions indemnitaires prendront effet au 15 avril 2025.

**Article 5 :** **DIT** que les attributions individuelles s'effectueront dans le respect des plafonds maximaux réglementaires correspondant aux cadres d'emplois et aux groupes de fonctions qui y sont rattachés.

**Article 6 :** **DIT** que les modalités de modulation du régime indemnitaire en cas d'absences des agents, sont renvoyées à une délibération ultérieure, à l'issue du réexamen du régime spécifique de la filière artistique.

**Article 7 :** **DIT** que les éventuelles évolutions des montants réglementaires seront applicables de plein droit.

**Article 8 :** **DIT** que les dispositions des délibérations antérieures relatives aux primes et indemnités des personnels et ayant le même objet que la présente délibération, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de cette dernière.

**Article 9 :** **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,